

# LE CONCEPT DE DURABILITÉ : UN CHANGEMENT DE PARADIGME EN DROIT PUBLIC ?

par

**RAPHAËL MAHAIM**

Licencié en droit, BSc sciences de l'environnement, Assistant et doctorant à l'Université de Fribourg

« You see things, and you say, "Why?" But I dream things that never were; and I say, "Why not?" » Georges Bernard Shaw

<b>1. Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>2. L'émergence du concept .....</b>	<b>4</b>
2.1. L'homme confronté aux risques globaux .....	4
2.2. De Stockholm à Johannesburg en passant par Rio .....	7
<b>3. La réception du concept par le droit .....</b>	<b>9</b>
3.1. De la maxime politique au principe juridique .....	9
3.2. Contenu normatif .....	11
3.3. Caractère contraignant et justiciabilité.....	13
<b>4. Un nouveau paradigme .....</b>	<b>14</b>
4.1. Renversement épistémologique.....	14
4.1.1. La méthode classique en question .....	14
4.1.2. L'impossibilité du syllogisme révélée par le principe de durabilité.....	15
4.2. Vers un droit de la finalité .....	18
4.3. La perspective intergénérationnelle : un cadre temporel redéfini.....	20
4.4. Durabilité et décloisonnement.....	22
<b>5. Conclusion : du droit de l'environnement au droit public .....</b>	<b>24</b>

## **1. Introduction**

En l'espace des quelques années, le concept de durabilité a inondé l'espace public. Il est désormais utilisé dans tous les contextes, comme programme politique, comme fondement de l'action publique ou comme principe